101

RÉPUBLIQUE FRANÇAIS
Liberté – Egalité - Fraternité

N 100/2026

Département
VOSGES
Canton
LA BRESSE
Commune
LE THOLY

ARRÊTE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE – CIRCULATION INTERDITE - CHEMIN DE LA GOUTTE DES FROMAGES – TRAVAUX BRANCHEMENT ENEDIS – SOTRECA

Le Maire de la Commune de **LE THOLY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-1 à R411-9, R411-21-1 et R412-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

Considérant les travaux de branchement ENEDIS réalisés par l'entreprise SOTRECA située à ANOULD.

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation pendant le déroulement de ces travaux à partir du lundi 07 décembre jusqu'au vendredi 11 décembre 2026.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation est interdite dans les 2 sens, Chemin de la Goutte des Fromages, en raison des travaux de branchement ENEDIS réalisés par l'entreprise SOTRECA, à partir du lundi 07 décembre jusqu'au vendredi 11 décembre 2026.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SOTRECA.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GERARDMER
- M. Le Chef de Centre CPI LE THOLY
- L'entreprise SOTRECA
- M. Le Responsable du Service Technique de Le Tholy
- Affichages habituels

Fait à LE THOLY, le 06 Novembre 2026
Le Maire,
Alexis BACHELARD

MAIRIE DE LE THOLY (VOSGES)